



REPUBLIQUE DU BENIN
 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

NOTE D'INFORMATION

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Souscrivez
 du **03**
 au **31**
 Octobre
 2011

CAA-BENIN 6,5 % 2011-2016

PRIX DE L'OBLIGATION
10 000 FCFA

MONTANT INDICATIF
50 Milliards FCFA

Taux d'intérêt
6,5% l'an (*)
 (*) Net pour les résidents au Bénin

BÉNIN, PAYS D'INVESTISSEMENT SÛR.



Emetteur :



Consortium Arrangeur & Chef de file :



Syndicat de placement

ACTIBOURSE, AFRICABOURSE, BIBE FINANCE & SECURITIES, SGI-BENIN, CORIS BOURSE, SBIF, AFRICAINE DE BOURSE, ATLANTIQUE FINANCE, BICI BOURSE, BNI FINANCE, BIAO FINANCES & ASSOCIES, CSWA, EDC INVESTMENT CORPORATION, HUDSON & CIE, SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT, SOGEBOURSE, SGI-MALI, SGI-NIGER, CGF-BOURSE, IMPAXIS SECURITIES, SGI-TOGO.

Cette opération a été identifiée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le n° EE/11-03

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS | 4 |
| AVERTISSEMENT | 5 |
| I. ATTESTATION | 6 |
| II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION | 7 |
| II.1 Cadre de l'opération | 7 |
| II.2 Objet de l'opération | 8 |
| II.3 Caractéristiques générales de l'opération | 8 |
| II.3.1 Fiche synthétique sur les caractéristiques de l'émission | 8 |
| II.3.2 Tableau d'amortissement indicatif | 10 |
| II.3.3 Syndicat de placement | 10 |
| II.3.4 Ordres de souscription | 12 |
| II.3.5 Règlement par les acheteurs et livraison des titres | 12 |
| II.3.6 Règles d'allocation des ordres de souscription | 12 |
| II.3.7 Déclaration des résultats de l'émission obligataire | 12 |
| II.3.8 Service financier de l'emprunt | 12 |
| II.3.9 Renseignements relatifs à l'admission des titres à la BRVM | 13 |
| II.3.10 Clause de rachat | 13 |
| II.3.11 Tribunaux compétents | 13 |
| II.4 Garantie et mécanisme de sécurité | 13 |
| II.4.1 Garantie | 13 |
| II.4.2 Mécanisme de sécurité | 13 |
| III. ENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRECEDENTS EMPRUNTS OBLIGATAIRES CAA-BENIN | 14 |
| IV. PRESENTATION DE L'EMETTEUR : LA CAA-BENIN | 15 |
| IV.1 Renseignements à caractère général | 15 |
| IV.2 Activités de la CAA-BENIN | 15 |
| IV.3 Organisation générale de la CAA-BENIN | 17 |
| V. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BENIN | 18 |
| V.1 Situation économique et financière nationale en 2010 | 18 |
| V.2 Diagnostic de l'économie béninoise..... | 20 |
| V.3 Grandes orientations de la politique économique pour 2012 | 21 |
| V.4 Prévisions macroéconomiques pour 2012 | 22 |
| ANNEXES | 25 |
| A1. Décret portant approbation des statuts de la CAA-BENIN | 26 |
| A2. Décret portant autorisation d'émission de l'emprunt obligataire | 39 |
| A3. Prévisions économiques 2011-2016 | 44 |

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|---------------|--|
| BCEAO | : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| BRVM | : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières |
| CAA | : Caisse Autonome d'Amortissement |
| CEDEAO | : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CREPMF | : Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers |
| DC/BR | : Dépositaire Central / Banque de Règlement |
| DGTCP | : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique |
| FCFA | : Franc de la Communauté Financière Africaine |
| FMI | : Fonds Monétaire International |
| IADM | : Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale |
| IFU | : Identifiant Fiscal Unique |
| IPPTE | : Initiative Pays Pauvres Très Endettés |
| MEF | : Ministère de l'Economie et des Finances |
| NTIC | : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication |
| OMD | : Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| PIB | : Produit Intérieur Brut |
| PIP | : Programme d'Investissements Publics |
| PPTE | : Pays Pauvres Très Endettés |
| SGI | : Société de Gestion et d'Intermédiation |
| SCRP | : Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté |
| TOFE | : Tableau des Opérations Financières de l'Etat |
| TSA | : Taxe Spéciale d'Amortissement |
| UEMOA | : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine |
| UMOA | : Union Monétaire Ouest Africaine |

AVERTISSEMENT

L'octroi par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à enregistrement est établie sous la responsabilité de l'Emetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

L'enregistrement du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée.

I. ATTESTATION

Attestation de la responsabilité de la Note d'Information

Nous soussignés, Madame Adidjatou MATHYS, Ministre de l'Economie et des Finances et Monsieur Adam Dende AFFO, Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement, agissant respectivement au nom de l'Etat béninois et pour le compte de la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin, attestons par la présente, que les données et informations contenues dans la présente Note d'Information, sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Cotonou, le 13 septembre 2011.



Adidjatou A. MATHYS
Ministre de l'Economie et des Finances



Adam DENDE AFFO
Directeur Général de la CAA

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

II.1 Cadre de l'opération

Depuis 2006, le Gouvernement du Bénin a affiché sa volonté d'assainir les finances publiques et de préserver la stabilité du cadre macroéconomique. Ainsi, les principales mesures mises en œuvre pour améliorer la situation budgétaire et financière de l'Etat ont porté entre autres sur le rétablissement du respect des procédures d'engagement des dépenses publiques, l'interdiction du recours excessif à la procédure exceptionnelle des ordres de paiement, le contrôle de la qualité des dépenses et l'apurement progressif de la dette non salariale.

C'est dans ce contexte que l'Etat avait décidé de recourir au marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne, pour lever une partie des ressources nécessaires au renforcement de sa trésorerie et à la relance de l'économie nationale. Cette opération a permis à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) de mobiliser une somme de plus de 54 milliards FCFA destinée à apurer principalement l'ensemble des dettes non salariales de l'Etat. Ladite opération avait contribué à renforcer la crédibilité du Gouvernement vis-à-vis des partenaires financiers et des opérateurs économiques.

Cependant, les deux dernières années ont été marquées par la récession économique induite par la crise financière et économique internationale ainsi que les graves inondations qui ont frappé le Bénin. Cette situation qui a affecté négativement les recettes de l'Etat, a provoqué des tensions de trésorerie au niveau des finances publiques. Elle a eu pour conséquence le non financement du Programme d'Investissements Publics (PIP).

C'est pourquoi, il est prévu, à l'instar de l'emprunt obligataire CAA-BENIN 6% 2007-2012, émis en janvier 2007, de renouveler la même opération dont l'objectif est de relancer l'économie nationale en mobilisant des ressources nécessaires au financement du PIP.

Ainsi, par décret n°2011-526 du 8 août 2011, le Conseil des Ministres a autorisé le Ministre de l'Economie et des Finances, à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne d'un montant indicatif de cinquante (50) milliards FCFA sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Le Ministre de l'Economie et des Finances a désigné la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), chargée de la gestion de la dette de l'Etat, pour le représenter aux fins de l'émission de cet emprunt.

Le Consortium, formé par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) que sont SGI-BENIN, ACTIBOURSE, SGI-TOGO et EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC), a été retenu comme arrangeur de l'opération, dans le cadre d'une consultation restreinte. Le syndicat de placement des titres est composé de toutes les SGI de l'UMOA habilitées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

II.2 Objet de l'opération

Le montant de l'emprunt obligataire servira à renforcer la trésorerie de l'Etat en vue principalement de relancer l'économie nationale en mobilisant des ressources nécessaires au financement du PIP.

L'opération ainsi envisagée présente les principales caractéristiques suivantes.

II.3. Caractéristiques générales de l'opération

II.3-1. Fiche synthétique des caractéristiques de l'émission

| | |
|--|---|
| Emetteur | Etat du Bénin représenté par la Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin (CAA-BENIN). |
| Nature de l'opération | Emprunt obligataire par appel public à l'épargne. |
| Dénomination | CAA-BENIN 6,5% 2011-2016. |
| Montant de l'émission | 50 000 000 000 FCFA. |
| Valeur nominale | 10 000 FCFA par obligation. |
| Nombre indicatif de titres émis | 5 000 000. |
| Durée de l'emprunt | 5 ans dont 1 an de différé. |
| Prix d'émission | Au pair, 10 000 FCFA par obligation. |
| Jouissance des titres | La date de jouissance des obligations est fixée à cinq (5) jours ouvrés suivant la date de clôture de la période de souscription. |
| Nature et forme des obligations | Les titres sont dématérialisés, négociables à la BRVM et tenus en compte dans les livres des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR) conformément à la réglementation sur la conservation des valeurs mobilières dans les Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). |
| Cotation | Les obligations feront l'objet d'une demande d'inscription à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard trois mois après la date de jouissance des titres. |
| Liquidité des titres | Une convention de liquidité des titres sur le marché sera signée entre l'Emetteur et le Consortium des SGI co-arrangeurs. |

| | |
|---|--|
| Taux d'intérêt | Les obligations porteront intérêt à un taux de 6,5% l'an. |
| Fiscalité | Les intérêts de l'emprunt sont nets d'impôts pour les souscripteurs, personnes physiques ou morales, qui résident au Bénin. Les revenus liés à cet emprunt sont soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital. |
| Paiement des intérêts et remboursement du capital | Les intérêts seront payés annuellement à partir de la première date anniversaire de la jouissance des titres. Le remboursement du capital sera annuel et constant avec une année de différé. |
| Garantie et mécanisme de sécurité des remboursements | L'emprunt bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat du Bénin. Le paiement des annuités sera sécurisé par débit d'office au profit du DC/BR du compte séquestre à ouvrir à la BCEAO par le Trésor Public et dans lequel les provisions requises seront régulièrement constituées. |
| Public concerné | L'émission obligataire est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA, ainsi qu'aux investisseurs régionaux et internationaux. |
| Arrangeur et Chef de file | Consortium composé de : ACTIBOURSE, SGI-BENIN, SGI-TOGO et EDC INVESTMENT CORPORATION. |
| Syndicat de placement | Toutes les SGI de l'UEMOA habilitées par le CREPMF. |
| Période de souscription | La période de souscription est prévue du 03 au 31 octobre 2011. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis du Conseil Régional. |

II.3-2 Tableau d'amortissement de l'emprunt

| Années | Encours début de période | Amortissement du capital | Intérêts 6,50% | Annuités | Encours fin de période |
|--------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 2012 | 50 000 000 000 | 0 | 3 250 000 000 | 3 250 000 000 | 50 000 000 000 |
| 2013 | 50 000 000 000 | 12 500 000 000 | 3 250 000 000 | 15 750 000 000 | 37 500 000 000 |
| 2014 | 37 500 000 000 | 12 500 000 000 | 2 437 500 000 | 14 937 500 000 | 25 000 000 000 |
| 2015 | 25 000 000 000 | 12 500 000 000 | 1 625 000 000 | 14 125 000 000 | 12 500 000 000 |
| 2016 | 12 500 000 000 | 12 500 000 000 | 812 500 000 | 13 312 500 000 | 0 |
| Total | | 50 000 000 000 | 11 375 000 000 | 61 375 000 000 | |

Pour une obligation de valeur nominale de 10 000 FCFA, le tableau d'amortissement de l'emprunt se présente comme suit :

Tableau d'amortissement pour une obligation

| Années | Encours début de période | Amortissement du capital | Intérêts 6,50% | Annuités | Encours fin de période |
|--------------|--------------------------|--------------------------|----------------|---------------|------------------------|
| 2011 | 10 000 | | | 0 | 10 000 |
| 2012 | 10 000 | | 650 | 650 | 10 000 |
| 2013 | 10 000 | 2 500 | 650 | 3 150 | 7 500 |
| 2014 | 7 500 | 2 500 | 487,5 | 2 987,5 | 5 000 |
| 2015 | 5 000 | 2 500 | 325 | 2 825 | 2 500 |
| 2016 | 2 500 | 2 500 | 162,5 | 2 662,5 | 0 |
| Total | | 10 000 | 2 275 | 12 275 | |

II.3-3 Syndicat de placement

Les souscriptions sont reçues aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées de l'UEMOA, membres du syndicat de placement.

Membres du syndicat de placement

| PAYS | SGI | TELEPHONE |
|---------------|--------------------------------|----------------------------|
| BENIN | ACTIBOURSE | Tél. : (229) 21 31 53 43 |
| | AFRICABOURSE | Tél : (229) 21 31 88 36 |
| | BIBE Finance & Securities | Tél : (229) 21 32 48 75/76 |
| | SGI-BENIN | Tél : (229) 21 31 15 41 |
| BURKINA FASO | CORIS BOURSE | Tél : (226) 50 33 14 85 |
| | SBIF | Tél : (226) 50 33 04 91 |
| CÔTE D'IVOIRE | AFRICAINNE DE BOURSE | Tél : (225) 20 21 98 26 |
| | ATLANTIQUE FINANCE | Tél : (225) 20 31 59 75 |
| | BIAO Finance & Associés | Tél : (225) 20 20 06 53 |
| | BICIBOURSE | Tél : (225) 20 20 16 68 |
| | BNI FINANCES | Tél : (225) 20 31 07 77 |
| | CSWA | Tél : (225) 20 20 90 70 |
| | EDC INVESTMENT CORPORATION | Tél : (225) 20 31 92 24 |
| | HUDSON & Cie | Tél : (225) 20 31 55 00 |
| | SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT | Tél : (225) 20 25 75 90 |
| | SOGEBOURSE | Tel : (225) 20 20 12 65 |
| MALI | SGI MALI | Tél : (223) 20 29 29 72 |
| NIGER | SGI NIGER | Tél : (227) 20 737 818 |
| SENEGAL | CGF BOURSE | Tel : (221) 33 849 03 99 |
| | IMPAXIS Securities | Tel : (221) 33 869 31 40 |
| TOGO | SGI TOGO | Tél : (228) 22 22 30 86 |

II.3-4 Ordres de souscription

Les souscriptions sont matérialisées par un bulletin de souscription mis à la disposition des membres du syndicat de placement. La signature du bulletin par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, de souscrire à l'émission et, par voie de conséquence, de constituer la provision correspondant au montant de la souscription.

II.3-5 Règlement par les acheteurs et livraison des titres

A la signature du bulletin de souscription, il sera de la responsabilité des agents placeurs de faire constituer par le souscripteur, la provision correspondant à l'ordre d'achat. Le montant de la provision est égal au prix de l'obligation multiplié par le nombre d'obligations souscrites.

II.3-6 Règles d'allocation des ordres de souscription

Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies par le syndicat de placement à la date de clôture de l'opération serait inférieure à cinquante (50) milliards FCFA, la CAA-BENIN s'engage à maintenir l'émission à hauteur des sommes collectées.

Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies par le syndicat de placement serait supérieure à cinquante (50) milliards FCFA, la CAA-BENIN pourra :

- soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente Note d'Information, la garantie souveraine de l'État du Bénin couvrant l'ensemble de l'émission ;

- soit procéder à une réduction des souscriptions, en retenant d'office toutes les souscriptions de moins de 1 000 titres. Dans ces conditions, les souscripteurs de plus de 1 000 titres seront servis au prorata de leurs souscriptions, en fonction du nombre de titres restant.

II.3-7 Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Le résumé exécutif de l'opération sera transmis par le Consortium des SGI co-arrangeurs au CREPMF dans un délai maximum de huit (8) jours après la clôture des souscriptions.

II.3-8 Service financier de l'emprunt

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations amorties seront assurés par le DC/BR à travers les SGI et les banques teneurs de comptes de l'UEMOA qui assurent la conservation des titres. Un ordre irrévocable sera à cet effet donné à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest pour débiter automatiquement le compte séquestre qui sera ouvert dans ses livres par le Trésor Public à cet effet.

II.3-9 Renseignements relatifs à l'admission des titres à la BRVM

L'emprunt obligataire «CAA-BENIN 6,5% 2011-2016» fera l'objet d'une admission au compartiment obligataire de la BRVM au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de jouissance.

II.3-10 Clause de rachat

La CAA-BENIN se réserve le droit de racheter à tout moment, tout ou partie de ses obligations sur le marché, à partir de la deuxième année.

II.3-11 Tribunaux compétents

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA. La Cour de justice de l'UEMOA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant découler de son interprétation et de son application.

II.4. Garantie et mécanisme de sûreté

II.4-1. Garantie

L'émission obligataire envisagée est un emprunt d'Etat. A ce titre, elle bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat du Bénin.

II.4-2. Mécanisme de sûreté

Il est prévu l'ouverture d'un compte séquestre dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Ce compte sera régulièrement approvisionné par débit d'office du compte de domiciliation des recettes de l'Etat près la BCEAO. Les provisions ainsi constituées dans le compte séquestre serviront uniquement à assurer le paiement normal des annuités de l'emprunt.

Aux différentes échéances, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance à honorer en vue d'alimenter le compte du Dépositaire Central / Banque de Règlement, au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de chaque échéance.

III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRECEDENTS EMPRUNTS OBLIGATAIRES CAA-BENIN

L'emprunt obligataire envisagé est la troisième expérience du Bénin sur le marché financier régional de l'UMOA. En effet, le Bénin avait déjà eu recours à deux reprises au marché obligataire de l'UEMOA pour renforcer ses ressources à travers la Caisse Autonome d'Amortissement.

1^{er} Emprunt

L'emprunt obligataire « CAA-BENIN 8% 2000-2005 », lancé en avril 2000 pour mobiliser un montant de cinq (5) milliards FCFA, a été intégralement souscrit. Les principales caractéristiques de ce premier emprunt sont reprises ci-après :

| | | |
|---------------------------|---|--|
| Emetteur | : | Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin ; |
| Valeur nominale | : | Dix mille (10 000) FCFA par obligation ; |
| Montant | : | Cinq milliards (5 000 000 000) FCFA ; |
| Taux d'intérêt | : | 8% par an ; |
| Durée de l'emprunt | : | Cinq (5) ans avec deux (2) ans de différé ; |
| Remboursement | : | 1/3 chaque année, à partir de la fin de la 3 ^{ème} année. |

Cet emprunt, émis pour une durée de cinq ans et identifié sous le numéro APE-021/EO-18/EE-02/03/2000, a été inscrit à la cote de la BRVM. Toutes les échéances ont été régulièrement honorées à bonne date et l'emprunt a été intégralement remboursé sans incident en 2005.

2^{ème} Emprunt

L'emprunt obligataire « CAA-BENIN 6% 2007-2012 », lancé en décembre 2006 a permis de mobiliser un montant de 54 183 970 000 FCFA. Les principales caractéristiques de ce deuxième emprunt sont reprises ci-après :

| | | |
|---------------------------|---|--|
| Emetteur | : | Caisse Autonome d'Amortissement du Bénin ; |
| Valeur nominale | : | Dix mille (10 000) FCFA par obligation ; |
| Montant | : | 54 183 970 000 FCFA ; |
| Taux d'intérêt | : | 6% par an ; |
| Durée de l'emprunt | : | Cinq (5) ans dont un an de différé ; |
| Remboursement | : | 1/4 chaque année, à partir de la fin de la 2 ^{ème} année. |

Cet emprunt, émis pour une durée de cinq ans, avait été identifié et enregistré par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le n° EE/06-03. Toutes les échéances ont été régulièrement honorées à bonne date et l'emprunt sera intégralement remboursé en janvier 2012.

IV. PRESENTATION DE LA CAA-SBENIN

IV.1 Renseignements à caractère général

La Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) est un établissement public national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a été instituée par l'ordonnance N° 28/PR/MFAE du 03 août 1966 portant création de la Taxe Spéciale d'Amortissement (TSA). Son organisation a été consacrée par le décret N°423/PR/MAAE du 12 novembre 1966 portant organisation et fonctionnement de la CAA.

Ce décret a été modifié à plusieurs reprises, compte tenu des nouvelles réformes et de l'évolution du contexte socio-politique, par les décrets suivants : N°231/PR/MFAE du 6 juillet 1967 ; N° 69-97/PR/MEF des 8 et 16 avril 1969 ; N° 73-269 du 31 août 1973 ; N° 98-63 du 16 février 1998 et N°2008-241 du 06 mai 2008 portant approbation des statuts de l'Institution, qui ont permis de redéfinir et de préciser sa mission.

Elle est administrée par un Conseil de Gérance et dirigée par un Directeur Général, Monsieur Adam DENDE AFFO, assisté d'un Directeur Général Adjoint.

L'activité quotidienne de la CAA s'organise autour du Comité de Direction constitué de six (06) Directions Techniques dont trois (03) opérationnelles (la Direction des Etudes, la Direction de la Dette Publique et la Direction du Recouvrement et de la Trésorerie) et trois fonctionnelles (la Direction Administrative, la Direction du Contrôle et du Suivi des Projets et le Secrétariat Général).

Au fil des années, cette institution a montré sa capacité à gérer la dette publique. Par ailleurs, elle a connu des réformes et des changements significatifs sur le plan de l'organisation du travail qui ont entraîné une nette amélioration de ses performances et de son efficacité. La CAA a également acquis une certaine expérience en matière de gestion de la dette comme le témoignent les négociations menées avec les différents créanciers du Bénin, membres du Club de Paris et les annulations de dette obtenues dans le cadre de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) et de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM).

IV.2 Activités de la CAA-BENIN

Conformément au décret N°2008-241 du 06 mai 2008 actuellement en vigueur, les principales attributions de la CAA sont les suivantes :

- la mobilisation et la gestion des ressources extérieures (emprunts et dons) ;
- la gestion de la dette publique ;
- la gestion de tous fonds publics qui lui sont confiés par l'Etat ;
- l'émission des emprunts publics ;
- le contrôle de l'émission de tous emprunts publics émis ou contractés dans le public, en dehors d'elle, sous quelque forme que ce soit ;
- la gestion des fonds de la contrepartie béninoise aux projets ;
- la gestion des ressources et l'exécution matérielle des opérations courantes de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour l'atteinte de ses objectifs, la CAA a axé ses interventions sur le Programme d'Actions Prioritaires du Gouvernement. Ceci s'est traduit par une offensive dans la recherche de financement et la mobilisation des ressources indispensables au développement du Bénin. Ainsi, depuis 2006 plus de cent quinze (115) requêtes de financement ont été adressées à divers bailleurs de fonds pour le financement des Projets et Programmes de développement du Bénin. Ces requêtes portent sur plusieurs Projets importants, notamment dans le secteur de l'Education, de l'Energie, de la Santé, des Infrastructures, qui constituent des secteurs névralgiques dont le développement est indispensable pour garantir la prospérité du Bénin.

Par ailleurs, pour la même période, les accords de don et de prêt signés portent sur plus de 900 milliards FCFA et couvrent tous les secteurs d'activité. De même, les décaissements effectués au titre de la période ont servi à exécuter les Projets financés sur ressources extérieures pour un montant global de 235 milliards FCFA dont 70 milliards FCFA en dons et 165 milliards FCFA en prêts.

Les demandes de décaissement adressées aux bailleurs de fonds ont été estimées à 500 milliards FCFA et les montants effectivement mobilisés s'élèvent à plus de 450 milliards FCFA.

Aussi, la CAA a-t-elle procédé suivant ses attributions, à l'étude de 630 marchés publics sur financement extérieur et provenant de divers secteurs d'activité.

Les ressources intérieures gérées par la CAA concernent essentiellement l'émission en 2007 de l'emprunt obligataire CAA-BENIN 6% 2007-2012 pour un montant total de 54 milliards FCFA.

Des stratégies performantes d'anticipation ont été instaurées à la CAA pour un suivi efficace et efficient des échéances relatives à la dette publique et le Bénin rembourse sa dette à bonne date. Ainsi, à ce jour, le Bénin n'a aucun arriéré de paiement vis-à-vis de ses créanciers.

Grâce au respect de ses engagements financiers vis-à-vis de ses partenaires et à la bonne gouvernance édictée par le Gouvernement, notre pays jouit d'une grande crédibilité auprès de la communauté financière internationale, ce qui lui a valu la note de B++ (pays à risque modéré) décernée par l'une des plus prestigieuses agences de notation en l'occurrence, la STANDARD AND POOR'S.

Pour rapprocher la gestion de la dette publique des standards internationaux en la matière, le Bénin a mis en œuvre ces dernières années sous la conduite de la CAA, des réformes pour renforcer son cadre juridique et institutionnel de gestion de la dette publique.

Le Bénin fait partie des premiers pays de l'UEMOA à disposer d'un document de stratégie d'endettement public qui est annexé aux différentes lois de finances de l'Etat depuis 2009. En dépit de la volonté affichée du Gouvernement de faire appel aux financements extérieurs et intérieurs pour la construction d'un Bénin émergent, l'endettement du Bénin se fait dans un cadre bien défini pour maintenir la soutenabilité et la viabilité de sa dette.

Ainsi, l'encours de la dette extérieure du Bénin est de 562 milliards FCFA au 30 juin 2011 et le taux d'endettement (encours/PIB) est de 18% environ pour une norme communautaire de l'UEMOA qui fixe ce taux à 70%. Cette situation donne une marge de réendettement acceptable pour le Bénin.

IV.3 Organisation générale de la CAA-BENIN

La CAA a un effectif de 92 agents dont 40% de personnel d'encadrement. Elle dispose, au plan institutionnel et organisationnel, de divers organes parmi lesquels on peut citer les organes d'administration, d'exécution, de contrôle et de consultation.

* **Organe d'Administration** : le Conseil de Gérance

L'Organe d'Administration est représenté par le Conseil de Gérance présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant. Il est composé en outre du Directeur Général du Budget, du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin, de l'Agent Judiciaire du Trésor, du Directeur Général des Investissements et du Financement du Développement, du Délégué du personnel élu en Assemblée Générale.

* **Organe exécutif** : la Direction Générale

La CAA est animée par un Directeur Général, suppléé par un Adjoint. Le Directeur Général est nommé par décret sur proposition du Ministre chargé des Finances. Il est l'administrateur de crédits pour les dépenses relatives au remboursement de la dette et l'ordonnateur délégué de son budget de fonctionnement. En matière de recettes, il est l'ordonnateur délégué pour la mobilisation des ressources extérieures.

* **Organe consultatif** : le Comité de Direction

Il est institué un organe consultatif, le Comité de Direction, présidé par le Directeur Général et composé du Directeur Général Adjoint, des Directeurs Techniques et Assimilés et de deux représentants du Syndicat des travailleurs. Il est consulté pour les décisions importantes telles que l'élaboration du budget et la politique générale.

Dans le cadre de la réforme budgétaire, il a été installé à la CAA un Délégué du Contrôleur Financier et un Receveur des Finances de la Dette.

V. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BENIN

V.1 Situation économique et financière nationale en 2010

La reprise économique attendue en 2010 ne s'est pas confirmée. Le taux de croissance du PIB est estimé à 2,6% contre 2,7% un an plus tôt. Ce ralentissement de l'activité économique est imputable notamment à la crise économique mondiale qui a induit des difficultés dans la mise en œuvre du Programme d'Investissements Publics et aux effets néfastes des inondations du dernier trimestre 2010.

Graphique 1: Evolution du taux de croissance du Bénin de 2001 à 2010



Le secteur primaire a connu en 2010 une augmentation de 1,4% de sa valeur ajoutée et a contribué à hauteur de 0,5% à la croissance. Cette performance est tirée par la production agricole hors coton, notamment l'igname (+10,5%), le sorgho (+26,4%), et les légumineuses (+23,4%).

En ce qui concerne le coton, l'année 2010 a été marquée par une baisse de la production pour la troisième année consécutive. La production cotonnière est estimée à 137 000 tonnes pour la campagne 2010/2011 contre 158 863 tonnes la campagne précédente, soit une baisse de 13,8%. Cette baisse est imputable entre autres : (i) aux perturbations climatiques (poches de sécheresse pendant tout le mois de mai, pourriture de capsules imputable à la poursuite des pluies jusqu'en novembre, etc.), (ii) à l'utilisation par les producteurs d'insecticides non autorisés ; (iii) à la mise en place de semences de mauvaise qualité.

S'agissant du secteur secondaire, l'activité s'est relativement bien comportée avec une hausse de la valeur ajoutée de 3,4% et une contribution à la croissance de 0,5%. Cette performance du secteur secondaire est liée principalement aux industries manufacturières et à l'énergie.

Quant au secteur tertiaire, il enregistrerait une croissance de 2,5% en 2010 et contribuerait à la croissance à hauteur de 0,8%. Cette performance du secteur tertiaire est en liaison avec la poursuite des effets de second tour de la crise financière et économique internationale et la baisse de l'activité dans les sous secteurs des transports - télécommunications et des banques - assurances.

En ce qui concerne l'inflation, le taux est ressorti en 2010 à 2,1%, en dessous du plafond communautaire de 3,0%, contre 2,2% un an plus tôt. Cette maîtrise de l'inflation, malgré les inondations enregistrées au dernier trimestre 2010 est due à la faiblesse de la demande intérieure et à la bonne campagne vivrière 2010/2011.

Les opérations financières de l'Etat ont été caractérisées en 2010 par une hausse des recettes et une baisse des dépenses. Les recettes totales se sont établies à 603,0 milliards FCFA en 2010 contre 575,8 milliards FCFA en 2009, soit une hausse de 4,7%. Cette performance est en lien avec les mesures prises par les différentes régies pour améliorer leurs performances respectives.

En ce qui concerne les dépenses et prêts nets, ils sont ressortis à 702,2 milliards FCFA en 2010 contre 805,4 milliards FCFA en 2009, soit une baisse de 12,8%, essentiellement imputable au repli des dépenses en capital en lien avec les difficultés de mobilisation des recettes budgétaires. Il en résulte une amélioration du déficit global base ordonnancement qui est ressorti à 3,0% du PIB en 2010, contre 7,4% un an plus tôt.

Ce déficit budgétaire est financé en partie par l'endettement. Ainsi, le ratio encours de la dette rapporté au PIB s'est établi à 25,4% en 2010 contre 23,4% en 2009, restant ainsi largement en dessous du seuil maximum de 70% fixé par l'UEMOA.

A fin décembre 2010, le stock de la dette publique extérieure est ressorti à 582,9 milliards FCFA contre 462,2 milliards FCFA en 2009, soit une hausse de 25,8% induite par les nouveaux emprunts. S'agissant de la dette intérieure, l'encours est ressorti à 246,9 milliards FCFA en 2010 contre 266,9 milliards FCFA un an plus tôt, soit une baisse de 7,5%. Cette baisse de la dette intérieure est essentiellement tirée par l'évolution des titres obligataires et les créances sur l'Etat titrisées.

Le déficit courant de la balance des paiements représenterait 8,6% du PIB en 2010 contre 9,9% en 2009. Après avoir enregistré un déficit de 1,6% du PIB en 2009, le solde global de la balance des paiements est ressorti excédentaire en 2010 de 2,5% du PIB en lien avec la reprise économique mondiale.

Quant à la situation monétaire, la masse monétaire est estimée à 1276,1 milliards FCFA marquant ainsi une hausse de 8% par rapport à 2009. Les avoirs extérieurs nets ont connu une hausse de 37,3% et le crédit intérieur a connu une hausse de 0,3%.

- Analyse des critères du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA

| Critères | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 (estimation) | Norme |
|---|------|-------|-------|----------------------|-------|
| Critères de premier rang | | | | | |
| Ratio du solde budgétaire de base | 0,4 | -4,4 | -0,1 | -1,2 | ≥0 |
| Taux d'inflation annuel moyen | 7,2 | 2,0 | 1,9 | 2,6 | ≤3% |
| Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB | 14,0 | 14,9 | 17,9 | 19,2 | ≤70% |
| Arriérés de paiement intérieurs | 0 | 11,9 | 0 | 0 | 0 |
| Arriérés de paiement extérieurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Critères de second rang | | | | | |
| Masse salariale/Recettes fiscales | 35,6 | 45,1 | 45,4 | 46,7 | ≤35% |
| Investissements financés sur ressources intérieures/Recettes fiscales | 20,6 | 44,3 | 19,2 | 23,0 | ≥20% |
| Solde extérieur courant hors dons/PIB nominal | -9,3 | -11,4 | -12,2 | -12,6 | ≥-5% |
| Taux de pression fiscale | 17,2 | 16,1 | 16,2 | 16,7 | ≥17% |
| | | | | | |

V.2 Diagnostic de l'économie béninoise

L'analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités de l'économie béninoise montre au titre des forces, la stabilité politique et la stabilité du cadre macroéconomique. Les faiblesses sont notamment relatives à un appareil productif insuffisamment intégré, une insuffisance et une faible qualité des facteurs de production et des infrastructures de soutien à la croissance, un faible niveau de capital humain et une grande vulnérabilité aux chocs exogènes. Les menaces concernent l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat économique et du tarif extérieur commun de la CEDEAO. Les principales opportunités du pays résident dans sa position géographique et dans l'existence de niches fiscales.

Il se dégage de ce diagnostic de l'économie quatre défis majeurs. Ces défis sont conformes à ceux identifiés dans la Stratégie de Croissance pour le Réduction de la Pauvreté, 3^{ème} génération. Il s'agit de : i) l'amélioration de la compétitivité globale et sectorielle de l'économie ; ii) la réduction des inégalités dans l'accès aux services sociaux de base ; iii) la correction des disparités entre les différentes zones du pays afin de promouvoir le développement à la base ; iv) l'amélioration de la gestion des affaires publiques.

V.3 Grandes orientations de la politique économique pour 2012

Les grandes orientations de la politique économique pour 2012 s'inscrivent dans le cadre de la vision Bénin 2025, Alafia : « Le Bénin est, en 2025, un pays-phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social ».

Cette vision est déclinée à travers les Orientations Stratégiques de Développement. Ces dernières sont à leur tour opérationnalisées par la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRCP) qui s'appuie sur l'Agenda vers une Economie Emergente et constitue le cadre fédérateur de l'intervention des Partenaires au développement du Bénin. L'orientation de la politique économique du Gouvernement, tout en s'inspirant des documents de politiques nationales ci-dessus cités, tient compte de la démarche logique adoptée par le Gouvernement depuis 2006, confirmé en 2011, pour construire le Bénin émergent .

En effet, au cours de l'année 2007 considérée comme une année de transition, le Gouvernement s'est évertué à regagner la confiance des opérateurs privés, en particulier par l'apurement des arriérés intérieurs, et à renforcer le cadre macroéconomique (accélération de la croissance, assainissement des finances publiques, etc.).

Après l'année de transition, il a été question de créer les conditions propices à l'essor économique du pays. C'est à ce titre que l'année 2008 a été considérée comme l'année des réformes. Ainsi, plusieurs réformes structurelles ont été identifiées et engagées : réforme des entreprises publiques, réforme de l'Administration, etc.

Suite à l'engagement des réformes structurelles, l'étape suivante a concerné la mise en place des fondations de l'émergence. Les fondations identifiées pour l'émergence sont au nombre de quatre. Il s'agit de : i) la mise en place d'un environnement des affaires de classe internationale ; ii) le renforcement des infrastructures économiques de base ; iii) la réforme et la modernisation de l'Etat ; iv) l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, l'année 2009 a été consacrée à l'accélération de la dynamisation du secteur privé. Par le biais de son budget général, l'Etat a entrepris la mise en place d'un dispositif fiscal favorable à un environnement des affaires de classe internationale.

L'orientation globale de la politique économique en 2010 était axée sur le renforcement des infrastructures de base qui constitue une fondation importante du Bénin émergent.

Pour 2011, la politique économique vise la poursuite de la mise en place des bases de l'émergence. Il s'agit de i) poursuivre la mise en place d'un cadre propice au développement du secteur privé ; ii) renforcer les infrastructures de base ; iii) promouvoir le développement à la base ; iv) aménager l'espace national.

En attendant l'évaluation des orientations de politiques économiques mises en œuvre depuis 2007, la politique économique proposée pour les cinq prochaines années (2012-2016) vise le développement de l'entreprise et de l'initiative privée. Pour 2012, les points d'application de cette orientation concerneront :

- la réforme et la modernisation de l'Administration Publique ;

- la réforme et la modernisation de l'Administration Publique ;
- la promotion du partenariat public-privé ;
- le développement local.

V.4. Prévisions macroéconomiques pour 2012

Les projections macroéconomiques pour 2012 sont réalisées dans un contexte économique international marqué par une reprise économique. Sur la base des orientations de politique économique à mettre en œuvre en 2012 et de l'évolution prévisible de la conjoncture nationale et internationale, le taux de croissance économique devrait se situer à 4,1% en 2012. La croissance économique en 2012 serait soutenue par la poursuite des mesures déjà en cours dont notamment i) la mise en place des intrants spécifiques pour la production vivrière ; ii) la mécanisation agricole ; iii) la mise en valeur des vallées ; iv) l'assainissement de la filière coton et l'amélioration des conditions de stockage ; v) la relance des activités des industries textiles ; vi) la mise en service des deux quais concédés au groupe Bolloré ; vii) l'amélioration de la compétitivité du Port de Cotonou.

Ces perspectives de croissance devraient se réaliser dans un environnement non inflationniste, avec un taux d'inflation de 2,8%, inférieur au seuil communautaire de 3% en relation avec l'accroissement de la production vivrière, l'assainissement des finances publiques et la politique monétaire prudente.

S'agissant des finances publiques, deux scénarii sont proposés : le premier scénario (scénario central) est relatif au programme économique du Gouvernement convenu avec le FMI, et le second scénario (scénario alternatif) tient compte de l'impact de la conjoncture en 2011 sur l'évolution des finances publiques en 2012, tout en respectant l'objectif de déficit budgétaire retenu dans le programme économique du Gouvernement.

Scénario central :

Les recettes totales devraient connaître une hausse de 1,7% en 2012 par rapport au Budget 2011, pour s'établir à 709,9 milliards FCFA. Cette hausse des recettes totales serait tirée aussi bien par les recettes fiscales que les recettes non fiscales.

Les recettes fiscales connaîtraient une hausse de 2,3% pour s'établir à 632,3 milliards FCFA en 2012 contre 617,8 milliards FCFA pour les prévisions de 2011. Cette hausse des recettes serait imputable à une amélioration dans la mobilisation aussi bien au niveau de l'Administration des Impôts que celle de la Douane.

En ce qui concerne les recettes des Impôts, elles devraient s'établir à 297,9 milliards FCFA contre 290 milliards FCFA pour les prévisions de 2011, soit une hausse de 2,7%. Toutefois, l'atteinte de cet objectif ne serait possible qu'avec la poursuite de la généralisation de l'IFU à tous les opérateurs économiques, notamment aux postes de Douane. La mise en œuvre de cette mesure est donc un préalable à l'atteinte des objectifs. Par ailleurs, des moyens devraient être mis à la disposition de l'Administration des Impôts pour le renforcement des Services d'Enquêtes Fiscales et de la Brigade d'intervention rapide.

S'agissant des recettes douanières, elles devraient s'établir à 334,4 milliards FCFA en 2012, contre une prévision de 327,8 milliards FCFA au budget 2011, soit une hausse de 2%. Cette amélioration des recettes douanières serait imputable : (i) à la mise en place du Guichet

Unique au Port de Cotonou ; (ii) à la mise en service des deux postes à quai concédés au groupe Bolloré ; (iii) au suivi électronique du transit ; (iv) à l'acquisition d'un scanner mobile et d'un scanner à palette ; (v) au renforcement de la lutte contre la fraude par notamment la mise en place de structures spéciales de contrôle et d'Ecor.

S'agissant des recettes non fiscales, elles s'établiraient à 77,6 milliards FCFA contre une prévision de 80,3 milliards FCFA en 2011, soit une baisse de 3,4%.

Les dépenses publiques devraient connaître une baisse de 4,3% par rapport au Budget 2011. Cette baisse résulte principalement de la contraction des investissements, qui passent d'une prévision de 310,3 milliards FCFA en 2011 à 229,5 milliards FCFA en 2012, soit une baisse de 26%. Ce qui traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre l'assainissement du PIP tout en veillant à la qualité des investissements.

Les dépenses de personnel s'établiraient à 279 milliards FCFA contre 270 milliards FCFA prévues au budget 2011, soit une hausse de 3,3% tirée notamment par les glissements catégoriels et les avantages accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transfert s'établiraient à 123 milliards FCFA contre 124,4 milliards FCFA, soit une baisse de 1%. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles connaîtraient une hausse de 20,2% pour s'établir à 121,2 milliards FCFA en 2012 en liaison avec l'assagissement du PIP avec la prise en charge effective des dépenses de fonctionnement introduites au PIP.

Scénario alternatif :

L'évolution de la mobilisation des recettes fiscales à fin avril 2011 indique un écart d'environ 10 milliards FCFA par rapport à l'objectif retenu dans le cadre du suivi du programme économique convenu avec le FMI. Par ailleurs, les estimations faites pour fin décembre 2011 montrent que l'écart serait de 18 milliards FCFA provenant entre autres du ralentissement observé au niveau des communications GSM, des élections au Nigeria induisant la fermeture des frontières, de la poursuite du détournement du trafic vers le Nigeria, etc. Sur cette base, les recettes totales pour 2012 sont projetées à 692,0 milliards FCFA, soit une baisse de 0,9% par rapport au Budget 2011.

Cette baisse est imputable au recul des recettes au niveau des Douanes et du Trésor. Les recettes douanières s'établiraient à 324,5 milliards FCFA contre 327,8 milliards FCFA pour le Budget 2011. Les recettes du Trésor s'élèveraient à 40 milliards FCFA en 2012 contre 52,3 milliards FCFA pour le Budget 2011. Il importe de souligner que les prévisions de recettes du Trésor ne prennent pas en compte la vente des licences 3G. Toutefois, les recettes des Impôts connaîtraient un accroissement pour s'établir à 297,9 milliards FCFA contre 290 milliards FCFA pour le Budget 2011.

Compte tenu de l'objectif du solde budgétaire de base retenu avec le FMI, les dépenses totales ont été ajustées. Ainsi, les investissements, les dépenses de fonctionnement et de transferts ont été réduits par rapport au scénario de base.

Les dépenses publiques devraient connaître une baisse de 6,3% par rapport au Budget 2011. Cette baisse résulte principalement de la contraction des investissements, qui passent d'une prévision de 310,3 milliards FCFA en 2011 à 216,6 milliards FCFA en 2012.

Les dépenses de personnel s'établiraient à 279 milliards FCFA contre 270 milliards FCFA prévues au budget 2011, soit une hausse de 3,3% tirée notamment par les glissements catégoriels et les avantages accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transfert s'établiraient à 121 milliards FCFA contre 124,4 milliards FCFA, soit une baisse de 2,7%. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles connaîtraient une hausse de 17,3% pour s'établir à 118,2 milliards FCFA en 2012.

- Prévisions des finances publiques

| | Réalisation 2010 | Prévisions | | | |
|---|---------------------|--------------------|---------------|---------------------|------------------------|
| | | 2011 | | 2012 | |
| | | Budget National | FMI | Scénario central | Scénario alternatif |
| Recettes totales | 603,0 | 698,1 | 650,1 | 709,9 | 692,0 |
| Recettes Fiscales | 525,9 | 617,8 | 578,0 | 632,3 | 622,4 |
| Impôts | 247,5 | 290,0 | 274,0 | 297,9 | 297,9 |
| Douanes | 278,4 | 327,8 | 304,0 | 334,4 | 324,5 |
| Recettes non fiscales | 77,1 | 80,3 | 72,0 | 77,6 | 69,6 |
| <i>Dont Trésor</i> | 50,2 | 52,3 | 44,5 | 52,2 | 40,0 |
| Dépenses totales | 702,1 | 884,7 | 801 | 846,5 | 828,7 |
| Dépenses de personnel | 238,7 | 270,0 | 270,0 | 279,0 | 279,0 |
| Pensions et bourses | 43,6 | 53,0 | 53,0 | 56,8 | 56,8 |
| Transferts courants | 114,1 | 124,4 | 107,1 | 123,0 | 121,0 |
| Autres dépenses | 90,3 | 100,8 | 104,5 | 121,2 | 118,2 |
| Investissement public | 177,2 | 310,3 | 233,0 | 229,5 | 216,6 |
| Contribution budgétaire | 101,2 | 140,9 | 133 | 122,7 | 112,7 |
| Ressources extérieures | 76,0 | 169,4 | 100,0 | 106,8 | 103,9 |
| Intérêt | 17,7 | 26,2 | 33,4 | 37,1 | 37,1 |
| Prêts nets | 20,5 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Déficit global (base ordonnancement) | -99,1 | -186,6 | -151,0 | -136,6 | -136,7 |
| Dépenses en % PIB | 21,5 | 25,4 | 24,7 | 22,9 | 22,4 |
| Investissement public en % PIB | 5,4 | 8,9 | 7,2 | 6,2 | 5,9 |
| Déficit ord. en % PIB | -3,0 | -5,4 | -4,6 | -3,7 | -3,7 |
| Solde budgétaire de base (% PIB) | -0,1 | -0,5 | -1,6 | -0,8 | -0,9 |
| Taux de pression fiscale (%) | 16,1 | 17,8 | 17,8 | 17,1 | 16,8 |

Source : MEF, juin 2011

ANNEXES

ANNEXE 1
DECRET PORTANT APPROBATION DES
STATUTS DE LA CAA-BENIN

République du Bénin
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

Présidence de la République

DECRET N° 2008-241 du 06 mai 2008
Portant approbation des statuts de la
Caisse Autonome d'Amortissement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu La Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu La Loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la Création, à l'Organisation et au Fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu L'Ordonnance n° 28/PR/MFAE du 12 novembre 1966 portant Création d'une Taxe Spéciale d'Amortissement ;
- Vu La Proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- Vu Le Décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant Composition du Gouvernement
- Vu Le Décret n° 91-05 du 22 février 1991 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Vu Le Décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant Réforme des Procédures d'Exécution du Budget Général de l'Etat ;
- Vu Le Décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu Le Décret n° 2006-268 du 14 juin 2006, fixant les structures types des Ministères;

Vu le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 mars 2008 ;

DÉCRETE :

Article 1 :

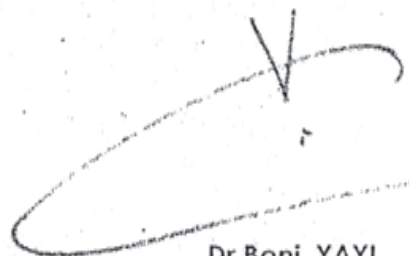
Sont approuvés les statuts de la Caisse Autonome d'Amortissement tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 :

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

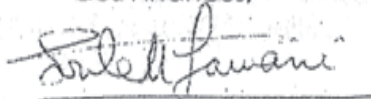
Fait à Cotonou, le 06 mai 2008

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Ampliations : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - MEPDEAP : 4 - MEF : 4 - AUTRES MINISTERES : 24 - SGG : 4 - DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 - BN-DAN-DLC : 3 - GCONB-DCCT-INSAE : 3 - CSM-IGAA : 2 - UAC-ENAM-FADESP : 3 - JO : 1.

STATUTS DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

La Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), instituée par Ordonnance n° 28/PR/MFAE du 12 novembre 1966 portant Création d'une Taxe Spéciale d'Amortissement, est un Etablissement Public national jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Ministre chargé des Finances.

Article 2 :

Toutes les opérations effectuées par la CAA bénéficient de la garantie de l'Etat.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 3 :

La Caisse Autonome d'Amortissement est chargée :

- de la mobilisation et de la gestion des ressources extérieures (emprunts et dons) ;
- de la gestion de la dette publique ;
- de la gestion de tous fonds publics qui lui sont confiés par l'Etat ;
- de l'émission des emprunts publics ;
- du contrôle de l'émission de tous emprunts publics émis ou contractés dans le public, en dehors d'elle, sous quelque forme que ce soit ;
- de la gestion des fonds de la contrepartie béninoise aux projets ;
- de la gestion des ressources et de l'exécution matérielle des opérations courantes de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 :

Dans le cadre de la gestion de la dette publique, la CAA est chargée de mener :

- les activités de « front office » qui couvrent aussi bien les négociations des nouveaux emprunts publics extérieurs et intérieurs que les renégociations multilatérales et bilatérales de la dette extérieure. A ce titre, elle conduit toutes ces opérations en collaboration avec les autres administrations impliquées dans la chaîne de gestion.
- les activités de « middle office » qui portent essentiellement sur la formulation de la stratégie d'emprunt, l'analyse et la gestion des risques, l'analyse du portefeuille de la dette, l'analyse de la viabilité de la dette, la production des statistiques de la dette ;
- les activités de « back office » que sont : le règlement du service de la dette, le décaissement, la comptabilité et le suivi budgétaire de la dette ainsi que la gestion de la trésorerie.

Article 5 :

En ce qui concerne la gestion des ressources extérieures, la CAA est chargée :

- d'accomplir les formalités d'entrée en vigueur des accords de financement en collaboration avec les autres structures nationales compétentes ;
- de suivre l'accomplissement et la centralisation de toutes les formalités préalables au premier décaissement.

Article 6 :

La CAA assure le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de l'Endettement (CNE). A ce titre, elle est chargée de :

- centraliser et traiter toutes les informations relatives aux requêtes et offres de financements ;
- préparer les dossiers à soumettre à la CNE ;
- préparer les comptes rendus des réunions de la CNE ;
- préparer les rapports d'activités trimestriels et le rapport annuel de la CNE ;
- préparer le budget de la CNE ;
- tenir un répertoire de toutes les décisions et de tous les avis de la CNE ;
- préparer et/ou mettre à jour tous les textes législatifs et réglementaires relatifs aux domaines de compétence de la CNE ;
- mener toutes actions entrant dans le cadre des activités de la CNE.

TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 7 :

La CAA est administrée par un Conseil de Gérance présidé par le Ministre chargé des Finances dont les membres sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres.

Article 8 :

La gestion quotidienne de la CAA est assurée par un Directeur Général. Il est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Finances. Le Directeur Général est assisté d'un Adjoint. Ce dernier est nommé par Arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du Directeur Général.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur Général de la CAA est l'administrateur de crédits pour les dépenses relatives au remboursement de la dette et l'ordonnateur délégué de son budget de fonctionnement. En matière de recettes, il est l'ordonnateur délégué pour la mobilisation des ressources extérieures.

Il est habilité à émettre et signer les actes d'engagement et d'ordonnancement. Il dispose des mêmes privilèges que le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique en matière d'exercice des prérogatives de puissance publique.

Article 9 :

Le Directeur Général est assisté par un Comité de Direction, organe consultatif obligatoire composé comme suit :

- * Président : Le Directeur Général,
- * Vice-Président : Le Directeur Général Adjoint,
- * Membres : - Les Directeurs Techniques et Assimilés,
- Deux (2) Représentants du Syndicat des Travailleurs.

Le Comité de Direction (CODIR) est consulté pour toutes décisions importantes.

Le CODIR se réunit une fois par semaine. Toutefois, il peut se réunir à la demande du Directeur Général qui lui soumet un ordre du jour ou à la demande de la majorité absolue de ses membres.

Article 10:

Il est nommé auprès de la CAA un Délégué du Contrôleur Financier, par Arrêté du Ministre Chargé des Finances sur proposition du Contrôleur Financier.

Il exerce dans la limite de ses compétences, les mêmes prérogatives que le Contrôleur Financier au niveau central.

Article 11 :

Il est nommé près la CAA un Receveur des Finances de la Dette, par Arrêté du Ministre Chargé des Finances sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Le Receveur des Finances de la Dette est le Comptable assignataire des dépenses de fonctionnement de la CAA, de projets et celles relatives à la dette.

En cas de besoin, le Receveur des Finances de la Dette est remplacé par un Receveur des Finances de la Dette Intérimaire.

Avant son installation dans ses fonctions, le Receveur des Finances de la Dette doit prêter serment.

Article 12 :

Il est créé à la CAA, une Régie Spéciale d'Avances et une Caisse des Menues Dépenses. Elles sont gérées par un Agent de la CAA. Le Régisseur est nommé par Arrêté du Ministre chargé des Finances.

Avant son entrée en fonction, le Régisseur est astreint à la prestation de serment devant le Tribunal de Première Instance.

Article 13 :

Les modalités de recrutement du Personnel et les qualifications exigées sont définies par le Directeur Général dans le respect de la politique générale définie par le Conseil de Gérance.

Les Directeurs Techniques et Assimilés, les Chefs de service ainsi que le personnel nécessaire à la bonne marche des services sont nommés par le Directeur Général en fonction des besoins du service et conformément aux textes en vigueur.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la Recette des Finances de la Dette et de la Délégation du Contrôle Financier est mis à disposition par le Directeur Général de la CAA.

TITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1 : DU CONSEIL DE GERANCE

Article 14 :

Le Conseil de Gérance est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé des Finances (ou son représentant) ;

Membres :

- Le Directeur Général du Budget ;
- Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- L'Agent Judiciaire du Trésor ;
- Le Directeur Général des Investissements et du Financement du Développement
- Le Délégué du Personnel élu en Assemblée Générale.

Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement assure les fonctions de Rapporteur du Conseil de Gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance sont prises à la majorité simple des voix des Conseillers présents, dès lors que le quorum est atteint.

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 15 :

Le Conseil de Gérance se réunit obligatoirement au moins deux fois par an. Il se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation de son Président. Il peut enfin se réunir à la demande de la majorité absolue de ses membres.

Article 16 :

Le Conseil de Gérance définit les conditions d'emploi des ressources de la CAA.

Il arrête chaque année le budget de l'Institution et fixe les objectifs à atteindre.

Il contrôle la gestion de la CAA par tous les moyens de vérification jugés utiles.

A cet effet, il établit chaque année un rapport sur les opérations et la situation de la CAA.

CHAPITRE 2 : DU DIRECTEUR GENERAL

Article 17 :

Le Directeur Général constate les droits et les charges de l'Etablissement. Il est le seul qualifié pour procéder à l'émission des titres constatant les droits et charges mais peut se faire suppléer dans ses fonctions par son Adjoint.

Le Directeur Général passe tous contrats, marchés, baux et conventions. Le Directeur Général représente la CAA en Justice.

Il propose au Conseil de Gérance les réformes qu'il estime nécessaires à l'amélioration des différents Services.

Article 18:

La signature du Directeur Général de la CAA et celle de son Adjoint doivent être notifiées en temps utile aux bailleurs de fonds et au Receveur des Finances de la Dette. Ces derniers accusent réception de ces notifications.

Article 19 :

Le Directeur Général prépare le Budget de la CAA et le transmet à tous les membres du Conseil de Gérance avant le 15 juillet de l'année précédant celle pour laquelle il est établi.

Le Conseil de Gérance se réunit pour se prononcer sur cet avant-projet de budget, afin que celui-ci soit finalisé et transmis dans les délais requis à la Direction Générale du Budget en vue de son intégration au Budget Général de l'Etat.

Article 20:

Le Directeur Général transmet aux Conseillers, au moins deux semaines à l'avance, les dossiers à examiner par le Conseil de Gérance.

Il donne au Conseil tous les documents qui lui sont nécessaires pour l'exercice de son contrôle.

Il lui rend compte, à chaque séance, des nouveaux emplois de fonds réalisés et lui fournit, tous les six (6) mois, une situation comptable détaillée, faisant apparaître, pour chaque compte, les mouvements enregistrés au cours du semestre concerné.

Chaque situation semestrielle est arrêtée au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Article 21 :

Le Directeur Général est tenu de faire diligence pour assurer la rentrée de toutes les ressources et de faire engager contre les débiteurs en retard les mesures d'exécution nécessaires.

Il dresse, le cas échéant, les états des créances irrécouvrables dont il demande au Conseil de Gérance, l'admission en non-valeur.

Le Conseil de Gérance peut prononcer l'admission en non-valeur, le rejet ou ordonner qu'il soit procédé à des diligences complémentaires de la part du Directeur Général.

CHAPITRE 3 : DU DELEGUE DU CONTROLEUR FINANCIER

Article 22 :

Le Délégué du Contrôleur Financier auprès de la Caisse Autonome d'Amortissement est chargé :

- du contrôle a priori portant sur la régularité budgétaire, juridique et financière et du visa de tous les actes de dépenses du budget de la CAA. Ses avis motivés sont adressés par la voie la plus diligente au Directeur Général de la CAA avec compte rendu au Contrôleur Financier;

- du suivi de la consommation des crédits rubrique par rubrique budgétaire ;

- du visa des autorisations d'engagements des dépenses et du visa des contrats conclus par la CAA dont le montant ne saurait excéder celui fixé par Arrêté du Ministre chargé des Finances.

- du visa des titres de paiement relatifs aux autorisations de dépenses ;

- de la tenue régulière de la comptabilité des engagements et des liquidations ;

- de la production mensuelle et trimestrielle de situations financières au Contrôleur Financier ;

- de la vérification de la tenue des livres journaux, des registres de comptabilité matière et d'inventaire ;

- du constat sur place de la matérialité des travaux, prestations de service ou fournitures, objet des dépenses soumises à son visa ;

- du contrôle a priori de toutes les pièces justificatives jointes aux dossiers de dépenses ;

- du visa de tous les ordres de mission à l'intérieur du Bénin émis par la CAA.

Le DCF joue le rôle de Conseiller du Directeur Général de la CAA.

Article 23 :

En cas d'empêchement du Délégué du Contrôleur Financier, le Contrôleur Financier prend les dispositions nécessaires pour faire assurer la continuité du service.

CHAPITRE 4 : DU RECEVEUR DES FINANCES DE LA DETTE (RFD)

Article 24 :

Le Receveur des Finances de la Dette est responsable personnellement et pécuniairement de la garde et de la conservation des fonds et valeurs ainsi que de la régularité des écritures comptables.

Article 25 :

Le Receveur des Finances de la Dette est chargé d'exécuter les opérations de recettes et de dépenses prévues au budget de la CAA et sur la base des titres émis par le DG/CAA.

Article 26 :

Les opérations effectuées par le RFD sont soumises aux contrôles inopinés de l'Inspecteur Général des Services du Trésor Public et en cas de besoin de ceux de l'Inspection Générale des Finances.

Le Receveur des Finances de la Dette est chargé de la centralisation comptable des opérations se rapportant à la gestion de la dette, à l'exécution du budget de fonctionnement et aux projets.

Les opérations décrites suivant les normes de la comptabilité publique sont intégrées au fichier comptable de l'Etat par le biais de supports magnétiques qui sont transmis à la fin de chaque décade au Receveur Général des Finances.

Article 27 :

En fin de gestion, le RFD produit le compte de gestion de la CAA qui est intégré au compte de gestion du Receveur Général des Finances.

CHAPITRE 5 : DU REGISSEUR**Article 28:**

Tout régisseur nommé doit faire parvenir au Directeur Général de la CAA, les expéditions :

- de l'acte de nomination ;
- de l'acte de prestation de serment ;
- du Procès-verbal d'installation.

Article 29:

Le Régisseur de la CAA est chargé de la gestion de la Régie d'Avances et de la Caisse des Menues Dépenses. A ce titre, il assure :

- la garde des fonds qui lui sont confiés dans le cadre de ses attributions ;
- le contrôle portant sur la régularité budgétaire, juridique et financière des opérations traitées ;
- le suivi de la consommation des crédits inscrits au chapitre relevant de la Régie ;
- la tenue régulière de son livre journal où sont retracées les opérations au fur et à mesure qu'il les effectue.

Article 30 :

Les renouvellements de fonds, en cours de gestion, se feront par mandat de paiement jusqu'à la date d'arrêt des écritures fixée chaque année par le Ministre chargé des Finances, date à laquelle aucune reconstitution n'est plus possible.

Article 31 :

Le Régisseur encourt une responsabilité personnelle et pécuniaire analogue à celle des Comptables Publics, en cas de déficit de caisse, de perte ou de vol de fonds.

Article 32:

La Régie d'Avances et la Caisse des Menues Dépenses pourront être vérifiées à tout moment sur pièces et sur place par le DGTCP et/ou par tout organe de contrôle désigné par le Ministre chargé des Finances.

TITRE V : DE LA GESTION DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT**Article 33 :**

Le Directeur Général de la CAA, le Délégué du Contrôleur Financier et le Receveur des Finances de la Dette sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du budget de la CAA.

Article 34 :

Le budget de la CAA est établi pour une année civile. Il comporte deux titres :

- Titre 1 : Amortissement des charges de la dette publique ;
- Titre 2 : Dépenses de fonctionnement (Personnel et investissements, Commission Nationale de l'Endettement);

Article 35 :

Les ressources de la CAA sont constituées:

- des prêts rétrocédés ;
- d'une partie du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou de la Taxe perçue par les services des douanes conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 144/MF/DC/CT- FISC/ SA du 24 mars 1993 portant répartition de la Taxe sur la Valeur Ajoutée;
- des commissions d'aval ;
- des produits des emprunts gérés ou émis.

Enfin, des subventions complémentaires sont versées à la CAA par le Trésor Public chaque fois que les ressources ci-dessus citées ne lui permettent pas de faire face à ses obligations.

Article 36 :

Le Receveur des Finances de la Dette reçoit et prend en recettes aux comptes ouverts dans ses livres et dans le cadre du budget de la CAA toutes les ressources citées à l'article 35.

Article 37 :

La CAA est subrogée à l'Etat en cas de mise en jeu de la garantie donnée par celui-ci au titre d'emprunts déterminés.

Article 38 :

Toute demande d'octroi de garantie, d'aval ou de lettre de confort est obligatoirement soumise à l'examen de la Commission Nationale de l'Endettement pour avis, avant d'être présentée au Conseil des Ministres.

Article 39 :

Par Décret pris en Conseil des Ministres, une commission d'aval liquidée au taux proposé par la Commission Nationale de l'Endettement est versée à la Direction Générale de la CAA par les bénéficiaires d'aval en contrepartie de la garantie accordée par l'Etat au titre de leurs emprunts.

Les produits de ces commissions d'aval concourent notamment à la constitution du Fonds de Garantie Spécial visé à l'article 40 ci-dessous.

Article 40 :

Un Fonds de Garantie Spécial est constitué au titre des avals donnés par la République du Bénin.

Ce fonds est constitué par les produits résultant du reversement à la CAA d'une commission d'aval payée par les bénéficiaires en contrepartie de la garantie accordée par l'Etat au titre d'emprunts émis ou de prêts contractés en vue de la réalisation d'investissements rentables.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS DIVERSES**Article 41 :**

La Caisse Autonome d'Amortissement est autorisée à passer des conventions d'Assistance Technique en matière de gestion.

Article 42 :

En cas de dissolution de la Caisse Autonome d'Amortissement, le mode de liquidation est déterminé par le Gouvernement conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 43 :

Les liquidateurs devront, dans un délai impératif :

- inventorier et arrêter le passif de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

- réaliser les actifs et recouvrer les créances. Le reliquat, après remboursement de tous les créanciers, sera mis à la disposition des structures de l'Etat désignées par le Conseil de Gérance ;

- déclarer et faire homologuer par le Tribunal la fin des opérations de liquidation.

Article 44 :

Les présents statuts, qui abrogent toutes dispositions antérieures contraires, prennent effet pour compter de leur date de signature et seront publiés au Journal Officiel de la République du Bénin.

ANNEXE 2
DECRET PORTANT AUTORISATION
D'EMISSION DE
L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

DECRET N°2011- 526 DU 08 AOUT 2011

portant émission d'un emprunt obligataire par
la Caisse Autonome d'Amortissement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2010-46 du 31 décembre 2010 portant loi de finances pour la gestion 2011 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Vu** le décret n°2008-241 du 6 mai 2008 portant approbation des statuts de la Caisse Autonome d'Amortissement;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 juillet 2011.

DECRETE :

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions de l'article 22-c de la loi n°2010-46 du 31 décembre 2010 portant loi de finances pour la gestion 2011, le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne d'un montant indicatif de **cinquante milliards (50.000.000.000) de FCFA** sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

Article 2.- Sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) est chargée de la gestion du dossier relatif à l'emprunt dont la structuration et le placement seront confiés à un syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et d'autres intermédiaires du marché financier.

Article 4.- Les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire sont définies comme ci-après :

| | |
|---|--|
| Emetteur | Etat du Bénin représenté par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA-BENIN) |
| Nature de l'opération | Emprunt obligataire par appel public à l'épargne |
| Valeur nominale | 10.000 F CFA par obligation. |
| Montant indicatif | cinquante milliards (50.000.000.000) de FCFA |
| Nombre de titres émis | cinq millions (5.000.000) |
| Durée de l'emprunt | 5 ans avec 1 an de différé |
| Jouissance des titres | La date de jouissance des obligations est fixée à cinq (05) jours ouvrables suivant la date de clôture de la période de souscription. |
| Nature et forme des obligations | Les obligations seront représentées par des titres dématérialisés, négociables à la BRVM et tenus en compte dans les livres des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) conformément à la réglementation sur la conservation des valeurs mobilières dans les Etats de l'UEMOA. |
| Intérêt nominal | Les obligations porteront intérêt à un taux qui sera fixé par le Ministre de l'Economie et des Finances suivant les conditions du marché. |
| Cotation | L'emprunt sera inscrit à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) trois mois au plus tard après la date de jouissance. |
| Fiscalité | Les obligations sont défiscalisées, c'est-à-dire exemptées d'impôts et taxes. |
| Paiement des intérêts et remboursement du capital | Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront effectués par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de la sous-région, agréées pour la conservation des titres. Les intérêts seront payés chaque année. Le remboursement du capital se fera en quatre ans après une année de différé. |
| Garantie | L'emprunt est garanti par l'Etat du Bénin. |
| Liquidité du titre | Une convention de liquidité des titres sur le marché sera signée entre l'émetteur et le consortium des SGI co-arrangeurs. |
| Personnes concernées | L'émission obligataire est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), ainsi qu'aux investisseurs régionaux et internationaux. |

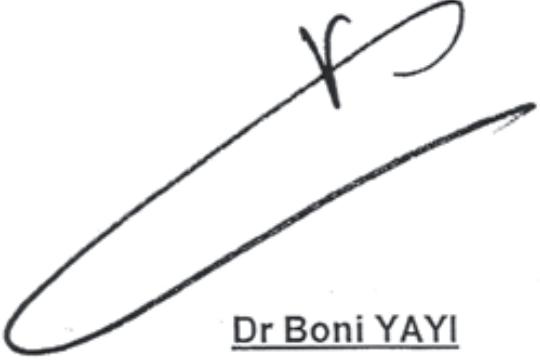
| | |
|-----------------------|---|
| Co-arrangeurs | Consortium des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation et d'autres intermédiaires habilités du marché financier régional. |
| Syndicat de placement | Toutes les SGI ainsi que les établissements bancaires de l'UEMOA ayant signé le contrat de syndication de l'emprunt |

Article 5: Les modalités et les conditions d'intervention des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et d'autres intervenants habilités ainsi que les obligations qui en découlent seront précisées dans une convention d'accord parties à signer entre ceux-ci et le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 6: Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.


Fait à Cotonou, le 08 AOUT 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

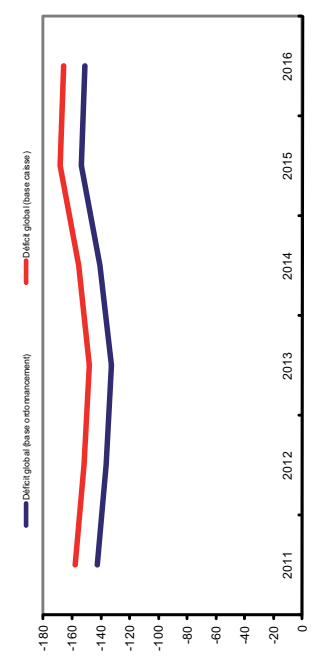
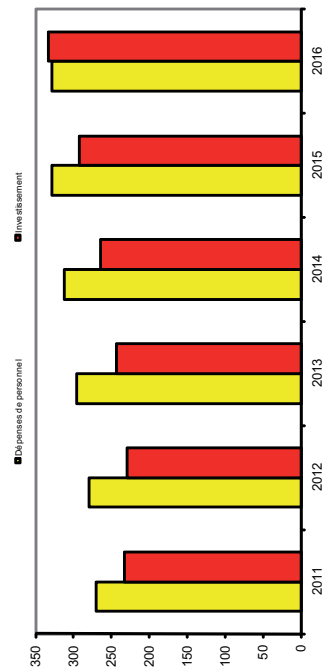
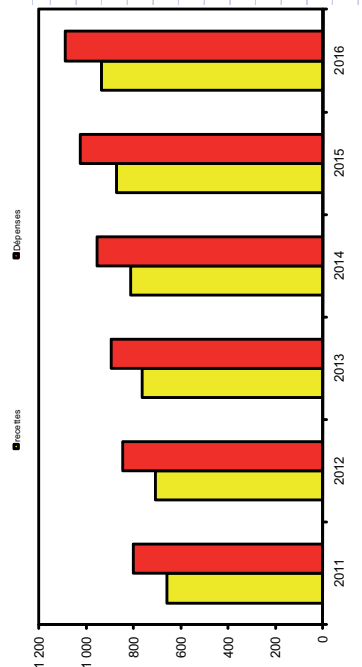
AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 24
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

ANNEXE 3

PREVISIONS ECONOMIQUES 2011-2016

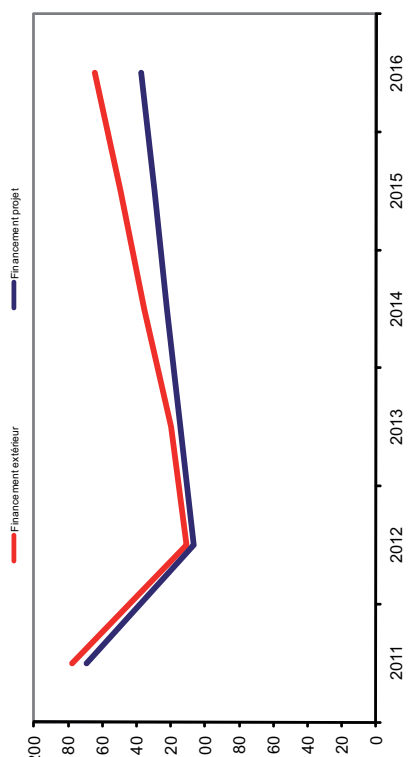
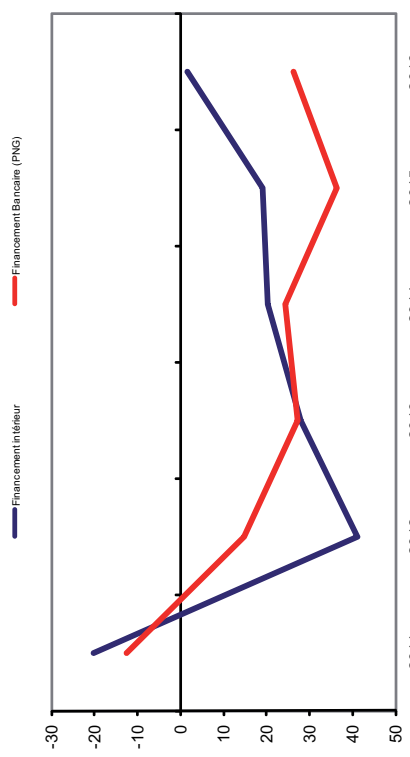
TOFE: RECETTES ET DEPENSES

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Recettes totales | 658,3 | 709,9 | 763,4 | 814,7 | 872,2 | 937,6 |
| Fiscales | 578,0 | 632,3 | 681,9 | 729,1 | 782,4 | 843,3 |
| Recettes douanières | 304,0 | 334,4 | 360,6 | 385,6 | 413,8 | 446,0 |
| Impôts directs et indirects | 274,0 | 297,9 | 321,3 | 343,5 | 368,6 | 397,3 |
| Non fiscales | 80,3 | 77,6 | 81,5 | 85,6 | 89,8 | 94,3 |
| Dépenses totales | 801,0 | 846,6 | 896,3 | 955,3 | 1 025,8 | 1 088,7 |
| Dépenses de personnel | 270,0 | 279,0 | 295,4 | 311,6 | 328,8 | 328,1 |
| Pensions et bourses | 53,0 | 56,8 | 59,9 | 62,9 | 66,0 | 69,6 |
| Transferts courants | 107,1 | 123,0 | 131,6 | 144,8 | 159,2 | 170,4 |
| Autres dépenses | 104,5 | 121,2 | 127,3 | 133,6 | 140,3 | 147,3 |
| Investissement | 233,0 | 229,5 | 243,4 | 263,7 | 292,8 | 332,9 |
| Contributions budgétaires | 133,0 | 122,7 | 128,8 | 141,7 | 163,0 | 195,6 |
| Financements extérieurs | 100,0 | 106,8 | 114,6 | 122,0 | 129,8 | 137,3 |
| Solde primaire (définition étroite) | -9,3 | 7,2 | 20,4 | 20,1 | 14,9 | 26,6 |
| Solde primaire courant (définition large) | -109,3 | -99,6 | -94,2 | -101,9 | -114,9 | -110,7 |
| Intérêts | 33,4 | 37,1 | 38,7 | 38,7 | 38,7 | 40,3 |
| Dette intérieure | 23,2 | 26,9 | 28,5 | 28,5 | 28,5 | 30,1 |
| Dette extérieure | 10,2 | 10,2 | 10,2 | 10,2 | 10,2 | 10,2 |
| Prêts nets (- = remboursement) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Déficit global (base ordonnancement) | -142,7 | -136,7 | -132,9 | -140,6 | -153,6 | -151,0 |
| Variation d'arriérés | -15,0 | -15,0 | -15,0 | -15,0 | -15,0 | -15,0 |
| Arriérés extérieurs (Intérêt + principal) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Arriérés intérieurs | -15,0 | -15,0 | -15,0 | -15,0 | -15,0 | -15,0 |
| Paiement pendant la période complémentaire | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Paiements en rapprochements | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Déficit global (base caisse) | -157,7 | -151,7 | -147,9 | -155,6 | -168,6 | -166,0 |



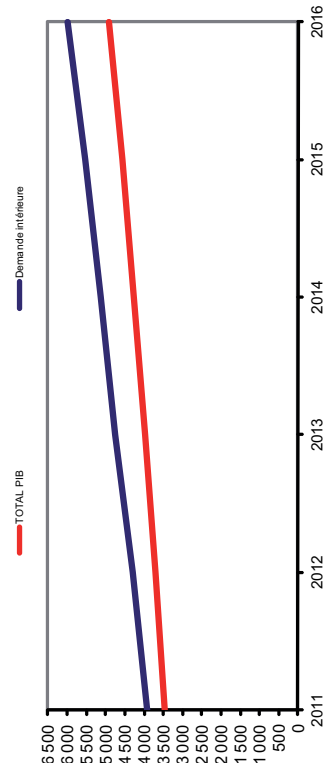
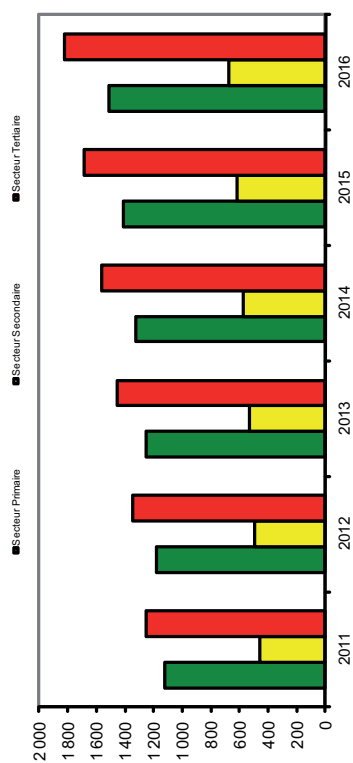
TOFE : FINANCEMENT

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Financement | 157,7 | 151,7 | 147,9 | 155,6 | 168,6 | 166,0 |
| Intérieur | -20,2 | 41,1 | 28,0 | 20,3 | 19,2 | 1,7 |
| Financement Bancaire (PNG) | -12,5 | 14,8 | 27,2 | 24,3 | 36,3 | 26,3 |
| Utilisation nette des ressources du FMI | 16,4 | 16,3 | 16,2 | -3,1 | -4,8 | -18,2 |
| Autres financements bancaires | -28,9 | -1,5 | 11,0 | 27,4 | 41,1 | 44,6 |
| Financement Non bancaire et vente d'actif | -7,7 | 26,3 | 0,8 | -4,0 | -17,1 | -24,7 |
| Financement non bancaire | -17,7 | 16,3 | 0,8 | -4,0 | -17,1 | -24,7 |
| Vente d'actifs | 10,0 | 10,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Réhabilitation du système bancaire | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Extérieur | 177,9 | 110,6 | 119,9 | 135,3 | 149,4 | 164,4 |
| Financement projet | 169,4 | 106,8 | 114,6 | 122,0 | 129,8 | 137,3 |
| Dons/projets | 90,4 | 53,4 | 57,3 | 61,6 | 66,2 | 70,6 |
| Prêts/projets | 79,0 | 53,4 | 57,3 | 60,4 | 63,6 | 66,7 |
| Amortissement | -22,7 | -25,5 | -25,9 | -21,1 | -18,8 | -14,8 |
| Placement de titres auprès de banques régio | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Financement programme | 31,2 | 29,3 | 31,2 | 34,4 | 38,4 | 41,9 |
| Dons programme | 21,2 | 19,3 | 21,2 | 21,4 | 18,4 | 17,5 |
| Prêt programme | 10,0 | 10,0 | 10,0 | 13,0 | 20,0 | 24,3 |
| Variation d'arrivés en principal | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Allègement de la dette obtenu | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Allègement de la dette en cours | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Besoin de financement (- = excès) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Allègement attendu de la dette extérieure | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Aide bilatérale et multilatérale | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Besoin de financement résiduel | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |



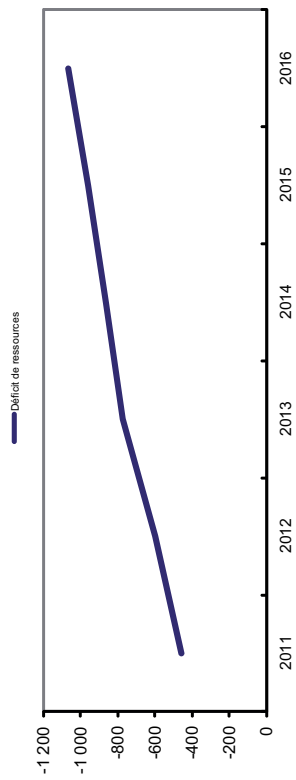
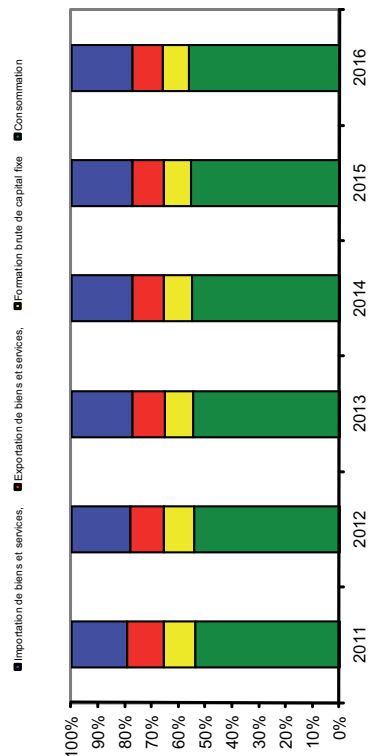
PIB nominal

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Secteur Primaire | 1 122,0 | 1 180,1 | 1 249,5 | 1 326,9 | 1 413,0 | 1 509,0 |
| Agriculture | 781,5 | 817,8 | 865,1 | 918,7 | 978,4 | 1 044,0 |
| Elevage | 200,2 | 213,2 | 226,9 | 241,6 | 257,8 | 276,4 |
| Pêche | 140,4 | 149,0 | 157,5 | 166,6 | 176,8 | 188,7 |
| Secteur Secondaire | 461,6 | 493,6 | 532,4 | 573,3 | 619,6 | 673,2 |
| Industries extractives | 7,7 | 8,0 | 8,8 | 9,5 | 10,2 | 11,1 |
| Industries manufacturières | 274,1 | 297,0 | 318,7 | 343,3 | 371,3 | 404,1 |
| Energies | 37,3 | 41,1 | 45,1 | 49,7 | 55,0 | 60,8 |
| BTP | 142,5 | 147,6 | 159,8 | 170,9 | 183,2 | 197,1 |
| Secteur Tertiaire | 1 256,0 | 1 348,7 | 1 456,4 | 1 563,0 | 1 684,2 | 1 824,4 |
| Commerce | 575,1 | 613,1 | 657,3 | 697,6 | 744,4 | 797,3 |
| Transports et télécoms | 287,4 | 311,4 | 339,1 | 368,1 | 400,7 | 437,5 |
| Banques et Assurances | 67,9 | 73,7 | 80,3 | 87,0 | 94,5 | 103,3 |
| Autres services | 325,6 | 350,4 | 379,7 | 410,3 | 444,6 | 486,3 |
| Services non Marchands | 352,8 | 380,0 | 406,7 | 436,0 | 468,8 | 506,0 |
| PISB | -64,0 | -69,5 | -71,4 | -76,5 | -82,3 | -89,1 |
| PIB aux coûts des facteurs | 3 128,4 | 3 332,9 | 3 573,6 | 3 822,7 | 4 103,3 | 4 423,6 |
| DTI et TVA intérieure | 333,4 | 362,2 | 411,2 | 438,3 | 468,9 | 504,5 |
| TOTAL PIB | 3 461,8 | 3 695,1 | 3 984,8 | 4 261,0 | 4 572,2 | 4 928,1 |



EQUILIBRE RESSOURCES-EMPLOIS

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Consommation | 3 203,1 | 3 546,8 | 3 973,8 | 4 299,7 | 4 667,2 | 5 086,4 |
| Administration centrale | 374,5 | 400,2 | 422,7 | 445,3 | 469,1 | 475,4 |
| Secteur privé | 2 828,6 | 3 146,6 | 3 551,1 | 3 854,5 | 4 198,1 | 4 611,0 |
| Formation brute de capital fixe | 699,3 | 734,3 | 771,0 | 809,5 | 850,0 | 892,5 |
| Administration centrale | 233,0 | 229,5 | 243,4 | 263,7 | 292,8 | 332,9 |
| Secteur privé | 466,3 | 504,8 | 527,5 | 545,8 | 557,2 | 559,6 |
| Variation des stocks | 13,4 | 13,4 | 13,4 | 13,4 | 13,4 | 13,4 |
| Demande intérieure | 3 915,8 | 4 294,5 | 4 758,1 | 5 122,7 | 5 530,6 | 5 992,4 |
| Excédent (+)/Déficit (-) de ressources | -453,9 | -599,4 | -773,4 | -861,7 | -958,4 | -1 064,3 |
| Exportation de biens et services, non compris les revenus des facteurs | 797,8 | 840,1 | 882,1 | 926,2 | 972,5 | 1 021,2 |
| Importation de biens et services, non compris les revenus des facteurs | 1 251,8 | 1 439,5 | 1 655,5 | 1 787,9 | 1 930,9 | 2 085,4 |
| PIB aux prix du marché | 3 461,8 | 3 695,1 | 3 984,8 | 4 261,0 | 4 572,2 | 4 928,1 |
| Revenu net des facteurs et transferts provenant de l'étranger | 107,1 | 112,5 | 118,1 | 124,0 | 130,2 | 136,7 |
| RNBD | 3 568,9 | 3 807,5 | 4 102,9 | 4 385,0 | 4 702,3 | 5 064,8 |



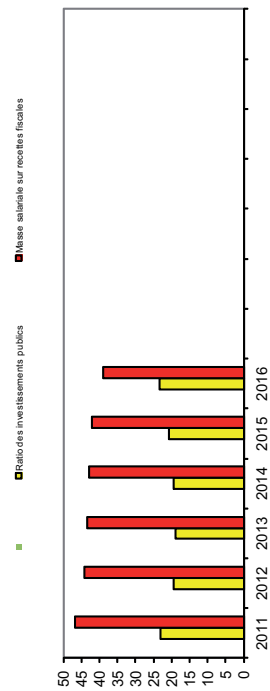
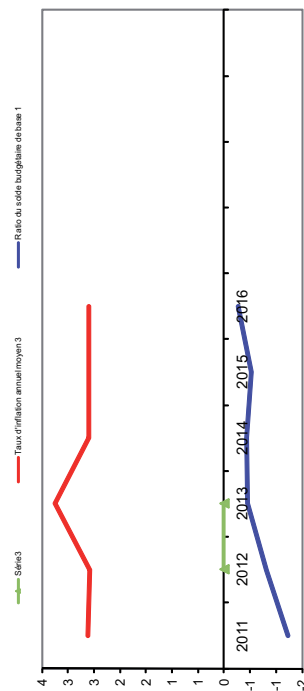
INDICATEURS DE CONVERGENCE (UEMOA)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Critères de premier rang | | | | | | |
| Ratio du solde budgétaire de base ¹ | -1,2 | -0,8 | -0,5 | -0,4 | -0,5 | -0,3 |
| Taux d'inflation annuel moyen ³ | 2,6 | 2,6 | 3,2 | 2,6 | 2,6 | 2,6 |
| Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB | 19,2 | 20,5 | 20,9 | 19,7 | 18,2 | 16,9 |
| Arriérés de paiement intérieurs | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Arriérés de paiement extérieurs | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Critères de second rang | | | | | | |
| Masse salariale sur recettes fiscales | 46,7 | 44,1 | 43,3 | 42,7 | 42,0 | 38,9 |
| Ratio des investissements publics financés sur ressources internes rapporté aux recettes fiscales | 23,0 | 19,4 | 18,9 | 19,4 | 20,8 | 23,2 |
| Ratio du solde extérieur courant hors dons par rapport au PIB | -12,2 | -14,8 | -18,1 | -18,9 | -19,7 | -20,3 |
| Taux de pression fiscale ² | 16,7 | 17,1 | 17,1 | 17,1 | 17,1 | 17,1 |

¹ Recettes totales (hors dons) - Dépenses courantes - Dépenses d'investissements publics financés sur ressources internes

² Recettes fiscales sur PIB nominal

³ Taux d'inflation = déflateur du PIB





Emetteur :



Consortium Arrangeur & Chef de file :



Syndicat de placement

Toutes les SGI de la zone UEMOA
agrées par le CREPMF